

Le Maire certifie que la présente
pièce a été affichée ce jour,

Le 2 juin 2022

Par délégation du Maire

Dominique Eoulon

Directeur général adjoint

AFFICHE LE :

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mil vingt deux, le 2 juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h43.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHESES, M. ALLEMAN, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE.

Absents représentés par pouvoir :

M. SEVILLA à Mme HARDOUIN-TORRE ; M. ERREMUNDEGUY à M. ETCHEGARAY ; M. BERGE à Mme HERRERA-LANDA.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

ADMINISTRATION GENERALE

1. Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (rapporteur : Jean René Etchegaray)

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 et détaillées en note explicative de synthèse.

DONT ACTE

CULTURE ET PATRIMOINE

2. Musée Bonnat-Helleu - Chantier des collections - Lot 1 Transport aller-retour Bayonne-Versailles - Avenant n° 1 (rapporteur : Sophie Castel)

Dans le cadre du chantier des collections du Musée Bonnat-Helleu, il est proposé de conclure un avenant n°1 au marché de transport des œuvres conclu avec la société Sendsio selon les éléments figurant en note explicative de synthèse dans l'objectif de mutualiser les transports. Cet avenant est sans incidence sur la nature des prestations attendues ainsi que sur le montant maximum du contrat qui demeurent inchangées. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Rénovation et extension du musée Bonnat-Helleu - Lot 02A démolition, gros-oeuvre, fondations-VRD - Avenant n°3 (rapporteur : Sophie Castel)

Dans le cadre du chantier de rénovation et d'extension du Musée Bonnat-Helleu, des équipements de surveillance ont été implantés sur les bâtiments mitoyens afin de garantir leur pérennité. Les constats opérés sur le bâtiment occupé par SOLIHA conduisent à intégrer des prestations supplémentaires dans le lot 02 A "démolition, gros-oeuvre, fondations VRD" conclu avec le groupement d'entreprises Eiffage Construction Sud Aquitaine / Keller fondations spéciales. Selon détails figurant en note explicative de synthèse, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant n° 3 au marché n°21009 pour un montant de 96 098,62 € HT.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Non-participation au vote : 7, M. PAULY, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD.

4. Rénovation et extension du musée Bonnat-Helleu - Signature d'un protocole transactionnel avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre blp & associés et autres (rapporteur : Sophie Castel)

Le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation et extension du Musée Bonnat-Helleu a été attribué à l'équipe BLP devenue blp et associés. Plusieurs circonstances énoncées en note explicative de synthèse ont nécessité une mobilisation supplémentaire des équipes de de maîtrise d'œuvre. Aux termes des négociations menées sur le montant de la rémunération supplémentaire à appliquer, il est demandé au conseil municipal d'approuver la signature d'un protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Non-participation au vote : 9, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA (avec mandat), M. ABADIE.

5. Musée Bonnat-Helleu - Convention de partenariat culturel et scientifique avec l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)
(rapporteur : Sophie Castel)

Le chantier du musée Bonnat-Helleu intègre une série de fouilles archéologiques obligatoires confiées à l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives). Afin de favoriser la connaissance de l'histoire de la Ville sur l'emplacement du Musée, diffuser les résultats de recherche et sensibiliser tous les publics à l'archéologie préventive, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'INRAP pour la réalisation d'actions de médiation et de valorisation scientifiques et culturelles. Il est en ce sens demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale correspondante annexée à la note explicative de synthèse.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Exposition à l'occasion du centenaire de la mort de Léon Bonnat - Convention de partenariat entre la Ville et le syndicat mixte du Musée basque (rapporteur : Yves Ugalde)

La Ville de Bayonne, par le biais du musée Bonnat-Helleu et le Syndicat du Musée Basque et de l'Histoire de Bayonne ont décidé de s'associer pour célébrer le centenaire de la mort du peintre Léon Bonnat (1833-1922), et plus particulièrement pour organiser une grande exposition monographique qui se déroulera au musée basque du 8 juillet au 31 décembre 2022. Plus de 80 œuvres seront présentées, provenant de diverses collections publiques et privées françaises, dont près de la moitié prêtée par le musée Bonnat-Helleu. Il convient dès lors de fixer le cadre du partenariat entre le Syndicat et la Ville qui donnera lieu à la signature d'une convention bipartite annexée à la note explicative de synthèse. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Musée Bonnat-Helleu - Rémunération des auteurs des essais et notices du catalogue "Léon Bonnat peintre (1833-1922) du Pays basque à Victor Hugo" (rapporteur : Yves Ugalde)

L'exposition "Léon Bonnat peintre (1833-1922) du Pays basque à Victor Hugo", s'accompagnera de la publication d'un catalogue. Les essais et notices sont rédigés par quatre auteurs extérieurs. Il est demandé au conseil municipal d'approuver les rémunérations de ces auteurs selon détails précisés en note explicative de synthèse.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Musée Bonnat-Helleu - Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de la Côte Basque (hôpital de jour Orok Bat) et le musée basque et de l'histoire de Bayonne (rapporteur : Yves Ugalde)

Dans le cadre de l'exposition "Léon Bonnat peintre (1833-1922) du Pays basque à Victor Hugo", le musée basque et de l'histoire de Bayonne et le musée Bonnat-Helleu proposent une activité de médiation culturelle avec le Centre Hospitalier de la Côte Basque (hôpital de jour Orok Bat). Il s'agit d'un atelier d'écriture devant déboucher sur une soirée de restitution avec le musicien Jesus Aured. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite de partenariat annexée à la note explicative.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. DIDAM - Exposition de Véronique de Viguerie (rapporteur : Yves Ugalde)

L'exposition estivale du DIDAM, présentée du 1er juillet au 25 septembre 2022, sera consacrée au travail de Véronique de Viguerie, photo reporter de guerre multi primée. Ce choix de programmation correspond à une volonté de proposer un éclairage sur une école photographique de l'actualité et de la narration, non dénuée d'une démarche esthétique. Un programme de médiation culturelle accompagnera cette exposition dont le budget s'élève à 30 000 €. Au vu des éléments figurant en note explicative de synthèse, il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats et conventions amenés à être établis pour la mise en œuvre de ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Festival Paseo - Edition 2022 (rapporteur : Yves Ugalde)

Le festival Paseo contribue à l'attractivité culturelle et à l'animation de la Ville au sortir des Fêtes traditionnelles. Festival pluridisciplinaire privilégiant la musique et la participation d'artistes professionnels de notre territoire, Paseo se déroule plus particulièrement dans l'espace public. Son accès est gratuit pour tous les publics. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et contrats nécessaires à la mise en œuvre de cette manifestation dotée d'un budget de 90 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) du Sud-Aquitain - Convention financière de participation au plan pluriannuel d'investissement 2020 - 2024 (rapporteur : Yves Ugalde)

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Sud-Aquitain s'est doté d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) évalué à 778 436,64 € pour les années 2020 à 2024. Il est proposé que la Ville de Bayonne participe à hauteur de 63 589,43 € jusqu'en 2023. Pour ce faire, il est nécessaire de formaliser un accord par la conclusion d'une convention financière, étant entendu qu'un avenant à la convention sera conclu pour déterminer le niveau de participation en 2024. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée à la note explicative de synthèse et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

12. Restructuration-extension médiathèque centrale de Bayonne - Marché maîtrise d'oeuvre - Complément de rémunération - Avenant n°4
(rapporteur : Yves Ugalde)

Au vu des circonstances énoncés en note explicative de synthèse ayant entraîné des prestations supplémentaires, il est proposé d'attribuer un complément de rémunération d'un montant de 11 000 € H.T au bénéfice de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration-extension de la médiathèque centrale. Il est en ce sens demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'équipe Deshoulières un avenant n°4 au marché n°18130.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Non-participation au vote : 9, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA (avec mandat), M. ABADIE.

13. Médiathèque - Signature de la charte du Plan de Conservation partagée des périodiques en Aquitaine (PCAq) et de la convention pour le signalement des collections dans le catalogue SUDOC (Système Universitaire de Documentation pour les publications en série)
(rapporteur : Yves Ugalde)

Depuis 1995, la Médiathèque participe activement au Plan de Conservation partagée des périodiques en Aquitaine (PCAq) dont l'objectif est de répartir la charge de la conservation des magazines, revues et journaux sur plusieurs bibliothèques et centres de documentations du territoire régional. Une convention de signalement et de gestion de ces collections dans le catalogue SUDOC (Système Universitaire de documentation pour les publications en série) est signée tous les 5 ans par les différents participants et l'Université de Bordeaux, gestionnaire du Plan de Conservation. La dernière convention ayant pris fin en 2021, une nouvelle doit donc être signée pour la période 2022-2027. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que la charte d'adhésion au plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine annexées à la note explicative de synthèse.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. Vente du livre "Vikings de Bayonne - la légende de Saint Léon"
(rapporteur : Yves Ugalde)

Selon les conditions exposées en note explicative de synthèse, la Ville de Bayonne souhaite proposer à la vente au grand public l'ouvrage "Vikings de Bayonne - la légende de Saint Léon". Il est dans ce cadre demandé au conseil municipal d'autoriser la vente de cet ouvrage au tarif fixé par l'éditeur, soit 29 € l'unité et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir en ce sens avec le syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne et l'Office de tourisme.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT URBAIN

**15. Ilot 14 - Acquisition de lots de copropriété sis 13 rue Port de Castets -
Convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Local
(EPFL) Pays Basque (rapporteur : Alain Lacassagne)**

Dans le cadre de la poursuite de la requalification de l'îlot 14 inscrite dans la convention PNRQAD, un projet de restructuration est envisagé à l'échelle de plusieurs immeubles dont le n°13 rue Port de Castets. Afin de mener à bien ce projet, des acquisitions de lots de copropriété ont été réalisées par l'EPFL Pays Basque pour un montant total de 171 000 €. Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL Pays Basque et notamment les conditions de portage décrites en note explicative de synthèse et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage à intervenir avec cet établissement ainsi que tous les documents nécessaires à son application.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**16. Programme d'action foncière - Acquisition d'un immeuble situé 70 rue
Maubec - Convention de portage foncier avec l'Etablissement Public
Foncier Local du Pays Basque (rapporteur : Alain Lacassagne)**

La Ville de Bayonne a sollicité l'EPFL Pays Basque afin de réaliser l'acquisition pour un montant de 300 000 € de l'immeuble 70 rue Maubec dans le cadre de la veille foncière sur le secteur patrimonial de Saint-Esprit. En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL Pays Basque, en particulier, les conditions de portage énoncées en note explicative de synthèse et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage foncier à intervenir et tous les documents nécessaires à son application.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**17. Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarifs applicables à compter du
1er janvier 2023 (rapporteur : Sylvie Durruty)**

Selon les dispositions prévues par l'article L.2333-10 du CGCT, il convient de fixer annuellement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur le territoire communal. Au vu des éléments présentés en note explicative de synthèse, il est demandé au conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs actualisés, pour une application au 1er janvier 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18. Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, préservation et valorisation du patrimoine (rapporteur : Emilie Larroze-Francezat)

Au regard des éléments figurant dans la note explicative de synthèse, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution dans le cadre du règlement d'intervention municipale en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien de 40 692,97 € de subventions, d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions prévues par les règlements correspondants et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions nécessaires avec ceux-ci.

ADOpte A L'UNANIMITE

ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION

19. Convention cadre triennale de la labellisation de la Cité éducative de Bayonne (rapporteur : Christine Martin-Dolhagaray)

Lancée en 2019, le programme Cité Educative, décliné sous la forme d'un label, permet l'octroi de crédits spécifiques de l'Etat pour la réalisation d'actions éducatives complémentaires à celles existantes sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La ville de Bayonne, candidate pour les quartiers Mounédé-Sainte-Croix et Maubec-Citadelle a obtenu ce label le 24 février 2022 qui s'accompagne de l'attribution d'une subvention annuelle de 300 000 €. Les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation de financements et d'évaluation doivent donner lieu à la signature d'une convention cadre telle qu'annexée à la note explicative de synthèse. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

20. Convention de mutualisation du fonds de financement de la Cité éducative de Bayonne (rapporteur : Christine Martin-Dolhagaray)

La Cité Educative de Bayonne réunit quatre écoles maternelles, quatre écoles élémentaires, trois écoles primaires ainsi que le collège Albert Camus, "chef de file" de ladite Cité Educative. A ce titre, ce collège assure la gestion du fonds destiné à financer les actions sociales et éducatives des différents établissements scolaires intégrés au programme. Les modalités de fonctionnement du fonds de financement de la cité éducative doivent donner lieu à la signature d'une convention de mutualisation dont le projet est présenté à la note explicative de synthèse. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante conclue pour une durée de trois ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE

21. Travaux d'aménagement de la rue Thiers - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Orange (rapporteur : Serge Arcouet)

L'aménagement de la rue Thiers, actuellement en cours, nécessite certains travaux de raccordement du réseau de communication électronique appartenant à Orange et pour lesquels il convient de mettre en place une maîtrise d'ouvrage déléguée. Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée à la note explicative de synthèse à intervenir avec la société Orange et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

22. Toponymie - Dénomination de voies et lieux (rapporteur : Yves Ugalde)

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dénominations de voies et de lieux comme détaillées en note explicative de synthèse.

ADOpte A L'UNANIMITE

FINANCES

23. Exercice 2021 - Budget principal et budgets annexes - Comptes de gestion (rapporteur : Xabier Parrilla Etchart)

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, il est demandé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2021 établis par Monsieur le trésorier municipal et présentés en note explicative de synthèse, et de déclarer qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve.

ADOpte A L'UNANIMITE

24. Exercice 2021 - Budget principal - Compte administratif (rapporteur : Xabier Parrilla Etchart)

Il est demandé au conseil municipal d'élire son président de séance en vertu de l'article L.2121-14 du CGCT et conformément à l'article L.2121-31, d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal tel que présenté en note explicative de synthèse.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Non-participation au vote : 11, M. ETCHEGARAY, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA (avec mandat), M. ABADIE, M. ESTEBAN.

25. Exercice 2022 - Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2021 (rapporteur : Xabier Parrilla Etchart)

Suite à l'approbation du compte administratif du budget principal 2021, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement, soit 10 016 758,01 €, telle que proposée en note explicative de synthèse.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Non-participation au vote : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA (avec mandat), M. ABADIE, M. ESTEBAN.

26.Exercice 2021 - Budget annexe des parcs de stationnement - Compte administratif (rapporteur : Xabier Parrilla Etchart)

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe des parcs de stationnement tel que présenté en note explicative de synthèse et faisant apparaître un résultat net de clôture de 1 832 783,27 €.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Non-participation au vote : 11, M. ETCHEGARAY, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA (avec mandat), M. ABADIE, M. ESTEBAN.

27.Exercice 2022 - Budget annexe des parcs de stationnement - Affectation du résultat d'exploitation 2021 (rapporteur : Xabier Parrilla Etchart)

Suite à l'approbation du compte administratif du budget annexe des parcs de stationnement 2021, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de ce budget, soit 1 035 326,13 €, telle que proposée en note explicative de synthèse.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Non-participation au vote : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA (avec mandat), M. ABADIE, M. ESTEBAN.

28.Exercice 2021 - Budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada - Compte administratif (rapporteur : Xabier Parrilla Etchart)

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada tel que présenté en note explicative de synthèse

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Non-participation au vote : 11, M. ETCHEGARAY, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA (avec mandat), M. ABADIE, M. ESTEBAN.

29.Soutien au monde associatif - Attribution de subventions exceptionnelles (rapporteur : Cyrille Laiguillon)

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement de subventions exceptionnelles au profit de quatre associations pour un montant total de 3 900 €, dans les conditions énoncées dans la note explicative de synthèse.

ADOpte A L'UNANIMITE

30.Remises gracieuses de créances (rapporteur : Xabier Parrilla Etchart)

Compte rendu sommaire – Conseil municipal du 2 juin 2022

Il est demandé au conseil municipal de répondre favorablement à des demandes de remises gracieuses de créances pour des factures impayées relatives aux services périscolaires et à la régie municipale des eaux, tout en laissant une part du montant dû à la charge des intéressés. En l'occurrence, le total des factures impayées s'élève à 468,97 € et le montant des remises gracieuses à 351,73 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FETES TRADITIONNELLES

31. Fixation du montant du droit d'accès au périmètre des fêtes (rapporteur : Yves Ugalde)

Selon les éléments et conditions précisés en note explicative de synthèse, il est demandé au conseil municipal de fixer le tarif du droit d'accès au périmètre des Fêtes de Bayonne à compter du vendredi 29 juillet 2022.

ADOPTE A LA MAJORITE

Votes contre : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA (avec mandat), M. ABADIE, M. ESTEBAN.

32. Dispositions générales concernant l'organisation de l'édition 2022 (rapporteur : Yves Ugalde)

Au terme de deux années marquées par la pandémie, les Fêtes de Bayonne 2022 pourront se dérouler du 27 au 31 juillet, pour les 90 ans de la manifestation. Dans ce cadre, la Ville est amenée à prendre des dispositions visant à assurer la sécurité des personnes et des biens, à organiser un certain nombre d'animations ainsi qu'à accueillir dans les meilleures conditions possibles les personnels chargés des missions correspondantes. Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ensemble des dispositions décrites en note explicative de synthèse et d'autoriser Monsieur le Maire à les mettre en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

33. Corso 2022 - Modification de la liste des associations participantes et du montant des subventions (rapporteur : Yves Ugalde)

Lors du conseil municipal du 10 février 2022, le conseil municipal a retenu la participation de 10 associations au corso 2022 des Fêtes de Bayonne dont le Centre Culturel espagnol. Ce dernier souhaite retirer sa candidature au profit de l'association ATD Quart Monde. Par ailleurs, quatre associations se verront attribuer une subvention complémentaire de 2 000 € maximum au titre de l'aménagement des plateformes pour la réalisation des chars récemment remplacées pour des raisons de sécurité. Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications correspondantes telles que détaillées en note explicative de synthèse.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Non-participation au vote : 1, M. SUSPERREGUI

TEMPORADA

34. Contrats d'engagements des professionnels taurins (rapporteur : Yves Ugalde)

La Ville a choisi d'organiser directement l'ensemble des spectacles taurins présentés aux arènes. Elle est de ce fait l'employeur de tous les professionnels taurins, avec lesquels des contrats d'engagement doivent être conclus à l'occasion de chaque nouvelle temporada. Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ensemble des dispositions présentées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

ADOPTE A LA MAJORITE

Votes contre : 2, M. ABADIE, M. ESTEBAN. Abstention : 2, Mme HARDOUIN-TORRE (avec mandat). Non-participation au vote : 8, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA (avec mandat).

35. Signature des marchés de fourniture de taureaux (rapporteur : Yves Ugalde)

Dans le cadre de l'organisation des spectacles taurins pour l'année 2022, il est nécessaire de conclure des contrats pour la fourniture de taureaux. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi qu'à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés.

ADOPTE A LA MAJORITE

Votes contre : 2, M. ABADIE, M. ESTEBAN. Abstention : 2, Mme HARDOUIN-TORRE (avec mandat). Non-participation au vote : 8, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA (avec mandat).

36. Mise à disposition des Arènes au profit de l'association 100 % Recorte (rapporteur : Yves Ugalde)

L'association 100 % Recorte s'est rapprochée de la Ville pour proposer l'organisation d'un concours de recortadores le 14 août 2022. Considérant l'intérêt du public pour ce type de spectacle, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à cette proposition en mettant à disposition les arènes Marcel Dangou. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les conditions de cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, jointe en annexe à la note explicative de synthèse.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Abstention : 3, Mme HARDOUIN-TORRE (avec mandat), M. ESTEBAN Non-participation au vote : 2, Mme VOISIN, M. ABADIE.

FONCIER

37. Cession d'un bien immobilier situé 7 rue de Baltet à Habitat Sud Atlantic (rapporteur : Agnès Duhart)

Il est proposé au conseil municipal de céder à HSA un bien immobilier située située 7 rue de Baltet au prix de 190 000 €, afin de permettre à l'opérateur d'agrandir son siège social situé au droit du bien communal. La parcelle étant grevée d'un emplacement réservé inscrit au PLU pour l'élargissement de la rue de Baltet, une rétrocession de la

bande nécessaire à l'aménagement communal s'opérera le moment venu. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la vente correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MARCHES PUBLICS

38. Convention de groupement de commande pour la fourniture d'énergie (électricité) coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (rapporteur : Jean-Marc Salanne)

Afin de répondre à l'ouverture des marchés de l'énergie et à la disparition progressive des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), la CAPB a fait le choix de poursuivre en 2019 une démarche de groupement d'achat pour la fourniture d'électricité initiée en 2015. A la suite de l'adoption en Conseil communautaire le 12 juin 2021 de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), celle-ci est aujourd'hui renforcée dans son rôle de coordination de la transition énergétique sur son territoire. Au vu des éléments énoncés en note explicative de synthèse, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes concernant la fourniture d'électricité et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à sa signature ainsi que tout acte nécessaire à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POLITIQUE DE LA VILLE

39. GIP-DSU - Appel à projet 2022 - Attribution des subventions par la Ville de Bayonne (rapporteur : Marie-Noëlle Larré)

Dans le cadre du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le GIP-DSU a lancé un appel à projets pour l'année 2022 ayant pour cible les quartiers prioritaires et devant bénéficier directement aux habitants de ces quartiers. La Ville se propose d'accompagner, sur ses crédits spécifiques Politique de la Ville, les associations pour les projets détaillés en note explicative de synthèse. Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions pour un montant de 8 600 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

40. Modification du tableau des effectifs (rapporteur : Sylvie Durruty)

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs, telle que détaillée en note explicative de synthèse, qui comprend la création de 11 postes et d'un contrat de projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Non-participation au vote : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA (avec mandat), M. ABADIE, M. ESTEBAN.

41. Attribution d'un véhicule de fonction (rapporteur : Sylvie Durruty)

Selon les éléments énoncés en note explicative de synthèse, il est demandé au conseil municipal d'attribuer un véhicule de fonction à l'emploi de Directeur Général des Services et de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature et les modalités d'usage proposées.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Abstention : 1, M. ESTEBAN.

42. Modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des élections professionnelles 2022 (rapporteur : Sylvie Durruty)

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu en décembre 2022. Il convient de délibérer pour créer ce Comité Social Territorial (CST), ainsi qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT). Il est également demandé au conseil municipal de fixer le nombre de représentants du personnel au CST., de décider du maintien du paritarisme et de prévoir de recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein de cette instance. Enfin, Monsieur le Maire sera autorisé à ester en justice en cas de contentieux électoral.

ADOpte A L'UNANIMITE

SERVICES PUBLICS

43. Délégation de service public relative à la création et à l'exploitation d'un réseau de chaleur pour la distribution d'énergie calorifique de la ville de Bayonne alimentée par une chaufferie bois - Avenant n°2 (rapporteur : Laurence Hardouin-Torre)

Selon les éléments précisés en note explicative de synthèse, il est nécessaire de modifier le contrat de délégation de service public portant sur la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur pour la distribution d'énergie calorifique alimenté par une chaufferie bois, conclu le 15 janvier 2014 avec le groupement d'entreprises composé des sociétés SVD41 et DALKIA. Il est demandé en ce sens d'approuver la signature d'un avenant n°2 au contrat de délégation de service public.

ADOpte A L'UNANIMITE

44. Délégation du service public de fourrière automobile - Avenant n°1 au contrat (rapporteur : Christian Millet-Barbé)

Au vu des éléments figurant en note explicative de synthèse, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la modification à apporter, par avenant n°1, au contrat de délégation du service public de la fourrière automobile. La modification vise à intégrer les dispositions issues la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

ADOpte A L'UNANIMITE

SPORTS

45. Stade Jean Dauger - Approbation d'actes constituant des hypothèques conventionnelles dans le cadre de l'exécution du bail emphytéotique administratif (BEA) consenti à la SASP Aviron bayonnais Rugby pro (rapporteur : Cyrille Laiguillon)

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les hypothèques conventionnelles de second rang portant sur les emprunts souscrits par la SASP Aviron bayonnais Rugby pro pour le financement de la deuxième phase des travaux de modernisation des infrastructures du stade Jean Dauger. Il est demandé au conseil municipal d'approuver les affectations hypothécaires correspondantes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Non-participation au vote : 12, Mme DURRUTY, Mme MEYZENC, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA (avec mandat), M. ABADIE, M. ESTEBAN

46. Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier situé 8 avenue du Capitaine Resplandy au profit de la Société Nautique de Bayonne (rapporteur : Cyrille Laiguillon)

En vue de permettre la pérennisation des activités de la Société Nautique de Bayonne, il convient de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier situé 8 avenue du Capitaine Resplandy. Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition, selon les conditions définies en note explicative de synthèse, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bayonne dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau - 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau cedex – ou via la plateforme télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent et sont publiées dans leur intégralité au recueil des actes administratifs.

Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne